

Conseil communal de Dippach**Séances du lundi, 11 décembre 2023****RAPPORT**

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

ORDRE DU JOUR :**A Séance publique**

1. Décision quant au local, dans lequel auront lieu les séances du conseil communal dans le futur à partir des séances du conseil communal du 11 décembre 2023 – Décision
 - *Les locaux de la Maison de la Culture « Pontebier » étant prêts à l'utilisation et vu l'idée de tenir les séances du conseil communal dans le futur au niveau de sa salle polyvalente, il est proposé au conseil de prendre une délibération en ce sens, en vertu de la loi communale, en notant que cette délibération n'est plus soumise à approbation du Ministère de l'Intérieur. En effet, la proposition trouve sa motivation dans le fait que la salle en question présente des avantages pratiques et esthétiques, par rapport à la salle au niveau de la Mairie. Approbation par sept voix contre quatre voix de conseillers du parti CSV et de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.*

B Séance à huis clos

2. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement B1, affecté au Secrétariat communal - Service scolaire – Décision
 - *Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. En effet, il convient de renforcer le service, afin d'y garantir un service impeccable dans le cadre du fonctionnement de la commune, après le départ en retraite de la fonctionnaire en charge pour le moment. Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.*
3. Promotion au grade 16 d'un fonctionnaire communal au service du service technique – Décision
 - *En suivant les dispositions légales, M. Serge TANSON remplit toutes les conditions en vue de cette promotion, avec une prise d'effet au 1^{er} décembre 2023. Le conseil communal approuve cette promotion.*

C Séance publique

1. Finances communales :
 - 1.1. Budget rectifié pour l'exercice 2023 et budget pour l'exercice 2024 : Présentation des chiffres
 - *Les documents en question sont présentés selon le document budgétaire remis, aux conseillers communaux.*
 - 1.2. Décompte en ce qui concerne le projet de réalisation de la nouvelle école fondamentale à Schouweiler – Décision
 - *Le décompte est présenté pour un montant total de 18.909.502,00€. Approbation unanime.*
 - 1.3. Décompte en ce qui concerne la mise en place de nouveaux revêtements des courts de tennis à Schouweiler (avec travaux connexes) – Décision
 - *Le décompte est présenté pour un montant total de 104.718,97€. Approbation unanime.*
2. Réglementation communale :

- 2.1. Abolition de la taxe de chancellerie à percevoir dans le cadre de la demande d'une copie d'un acte de naissance et adoption du catalogue coordonné des taxes de chancellerie actuelles – Décision
- *Le catalogue prévoyant actuellement une taxe de 2,00€ pour la prestation en question, il est proposé de l'abolir avec effet immédiat, pour des raisons d'ordre pratique et de simplification administrative, étant donné que les copies en question pourront être fournies dans le futur par voie digitale. En effet, de ce fait, la facturation de la taxe s'avérerait fastidieuse et dépourvue de tout intérêt économique. Approbation unanime.*
- 2.2. Nouvelle fixation de la contribution communale pour l'épargne scolaire à partir de l'année scolaire 2024-25 – Décision
- *Le montant en question étant fixé depuis 2001 à 15,00€, il est à présent proposé de la porter à 25,00€. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.*
- 2.3. Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, en raison de travaux de raccordement dans la route de Luxembourg (RN5), à partir du 27 novembre 2023 jusqu'au 18 décembre 2023 - Confirmation
- *Au motif de pouvoir organiser le chantier en question en de bonnes conditions sécuritaires, le collège échevinal avait édicté un règlement d'urgence temporaire de la circulation. Il est au conseil communal de confirmer cette décision, faute de quoi, elle va s'arrêter d'exister. Confirmation unanime.*
3. Convention entre l'Asbl. « LIFE » de Differdange et la commune, dans le cadre de la mise à disposition d'un immeuble d'habitation à Dippach, pour des mesures en faveur du logement sous le système de de la colocation – Décision.
- *L'immeuble, appartenant à la commune de Dippach, sis à Dippach, rue Centrale, fera partie du parc immobilier affecté au « de WG Projet », géré par l'association co-contractante de la convention. Life, en sa qualité de gestionnaire du WG Projet, s'oblige à user de ces locaux dans le cadre de la colocation, visant à contribuer à agir contre la pénurie de logements dans le pays. Approbation par sept voix contre les deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippach et deux abstentions des conseillers de la CSV.*
4. Prise de connaissance des statuts d'une nouvelle association locale, dénommée : « Make Me Smile International »
5. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*
6. Divers et questions des conseillers communaux
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 18 décembre 2023